

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 NOVEMBRE 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 12/11/2024 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19/11/2024
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations : 2 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés ayant donné procuration : D. GUILLÉ pouvoir à R. NICOLEAU M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : R. NICOLEAU
Absent excusé : JL. THAUVIN	

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SEMAPHORE DANS LES
RUINES DU PORT DE ROHARS SUR LA COMMUNE DE BOUEE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3DS »,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau, notamment pour « approuver toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont supérieurs à 90 000 euros hors taxes et jusqu'à 750 000 euros hors taxes»,

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site de l'estuaire de la Loire du Conservatoire du littoral signée avec le Pôle métropolitain et le Département de Loire-Atlantique, en date du 21 octobre 2020 autorisant la réalisation d'une œuvre d'art d'observation du paysage, sur les ruines de Rohars à Bouée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de conception d'un sixième sémaphore sur la commune de Bouée lancé par le pôle métropolitaine en date du 9 juin 2021 et passé en application de l'article R2123-1 al. 4° du Code de la commande publique, attribuant le contrat au groupement d'opérateurs économiques Vincent MAUGER (mandataire)/ECSB,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par courrier du 14 février 2024, le Pôle Métropolitain a entendu transférer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes en vue de la construction d'un sémaphore dans les ruines du port de Rohars sur la commune de Bouée.

Attendu que le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire est compétent au titre de son programme d'action et de l'action « belvédères » qui a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Considérant le projet global d'aménagement et d'organisation de l'accueil du public sur l'estuaire de la Loire porté par le Pôle métropolitain.

Attendu que ce projet est soutenu par le Conservatoire du littoral, en partenariat étroit avec le département de Loire Atlantique et qu'il intègre notamment le projet artistique

« parcours sémaphores », suite à appel à projets de 5 œuvres d'art originales, le long de l'itinéraire vélo en rive Nord de la Loire.

Considérant les haltes-belvédères réalisées par le Pôle métropolitaine Nantes/Saint-Nazaire donnent à voir la Loire et ses paysages et permettent de surplomber le paysage, et de découvrir la richesse du patrimoine historique, naturel, industrialoportuaire propre à l'estuaire de la Loire.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE TRANSFERER la totalité de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, qui se chargera de réaliser les travaux de construction d'un belvédère dans les ruines du port de Rohars, sur la commune de Bouée, conformément aux dispositions fixées dans la convention de transfert ci-annexée,

L'œuvre sera composée de deux structures distinctes, reliées par un escalier, qui enjambe un mur des ruines de Rohars.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour toute la durée du marché de travaux, jusqu'au parfait achèvement.

L'évaluation du coût des travaux à la charge de la Communauté de Communes s'élève à : 285 500,00 euros H.T. (à valeur d'août 2024).

Honoraires de maîtrise d'œuvre : mission 3 – suivi de la conformité artistique phase chantier 5 739,34 euros H.T. + missions complémentaires ACT-VISA/SYN 3 557,70 euros H.T. + 1 800 euros H.T. mission bureau de contrôle,

Soit la somme de 355 916,448 euros T.T.C, hors aléas et révision de prix.

Une mission d'assistance technique de conduite d'opération pourrait être confiée ultérieurement à un bureau d'études, en application des articles L2422-3 à L2422-4 du Code de la commande publique, pour le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

A titre indicatif, ces travaux font l'objet d'une demande de subvention, auprès de :

la DRAC à hauteur de 144 000 € ;

le Fonds vert à hauteur de 31 516,66 € ;

le Département, au titre du tourisme durable, à hauteur de 25 000 € ;

le Département, au titre du contrat intercommunal, à hauteur de 35 000 € (à confirmer).

Il est précisé, que la remise des ouvrages, en pleine propriété et à titre gratuit, interviendra concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service de l'ouvrage.

La remise de l'ouvrage emporte le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien de l'ouvrage après la remise d'ouvrage relèvent de la Communauté de Communes.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un sémaphore dans les

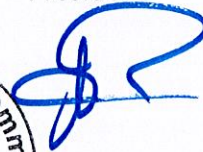
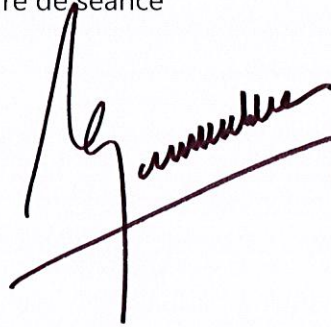
ruines du port de Rohars sur la commune de Bouée et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget 2024 et suivant (compte 2313),
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 19 novembre 2024

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

25 NOV 2024

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 25 NOV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU